

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION118**

**Objet :** Convention de mise à disposition des piscines intercommunales au bénéfice des établissements d'accueil, d'éducation et d'insertion de publics en situation de handicap.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les conventions pour la mise à disposition des piscines du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay au bénéfice des établissements d'accueil, d'éducation et d'insertion de publics en situation de handicap.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les conventions de mise à disposition des piscines intercommunales d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie au bénéfice des établissements d'accueil, d'éducation et d'insertion de publics en situation de handicap.

Le coût des utilisations est fixé selon les dispositions de l'article 5 des conventions.

Les conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 juin 2026.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 26 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.